



Arrêté municipal d'interdiction de stationnement n°16092026_02

*Place des Anciens Combattant
Parking salle des fêtes*

Le Maire de la Commune de Saint Thomas de Cônac,

- ✓ **VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- **Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête des vendanges du samedi 24 octobre 2026 pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- **Considérant** l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 24 octobre 2026, 08 h 00 au dimanche 25 octobre 2026, 14 h 00, le stationnement est interdit sur la Place des Anciens Combattants et le parking de la salle des fêtes en raison d'une manifestation.

Le dimanche 25 octobre 2026, le stationnement des véhicules sera rétabli sur la Place des Anciens Combattants et le parking de la salle des fêtes après la fin du nettoyage, soit vers 14 heures.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge du Comité des fêtes.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de ST THOMAS DE CONAC.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Hughes SCIARD,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mirambeau,
la présidente du Comité des Fêtes de Saint Thomas de Cônac,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint THOMAS de CONAC, le 16 septembre 2026
Le Maire, Hughes SCIARD



